

MOTION

Pour le maintien du YACHT CLUB DE GENEVE à la Tour Carrée, tout en lui garantissant des conditions cadres favorables à la poursuite de ses activités.

sur proposition d'Alexandre Mouthon, d'Edouard Cuendet, Nathalie Schneuwly, Amanda Gueirero, Georges Kaleas, Marie-France Asensio, Jules Munier, Olivier Girardet, Marina De Planta, Xavier Henriod et Marc Nemeth

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

La Commune de Coligny a le privilège d'héberger sur son territoire deux clubs nautiques plus que centenaires, à savoir la Société Nautique de Genève (SNG) et le Yacht Club de Genève (YCG). Si nous souhaitons qu'ils perdurent dans le temps en poursuivant leurs activités de façon pérenne et ce, pour le bien de la collectivité, il est de notre devoir de leur assurer des conditions cadres favorables.

Le YATCH CLUB DE GENEVE, fondé en 1886, est un club dynamique, fort de plus de 2600 membres, proposant de nombreuses activités, tels que :

- Des cours de voile accueillant chaque saison pas moins de 600 enfants (cours collectifs, privés et pour des écoles) qui obtiennent automatiquement le statut de membre.
- Des cours « handi-voile » et ce dès 2025, grâce à l'acquisition d'un nouveau voilier capable d'accueillir des personnes (adultes et enfants) en situation de handicap. Une première à Genève.
- L'exploitation d'une flotte de 45 bateaux permettant de multiplier les expériences de navigation (dériveurs, catamarans, lestés).
- L'organisation d'environ 6 régates par année, dont la 2^{ème} plus importante du canton, la Genève-Rolle-Genève, régate précédant le prestigieux Bol d'Or, organisé par la Société Nautique de Genève.
- La gestion d'un restaurant, offrant une capacité de 100 couverts en pleine saison.

Le YCG est confronté aujourd'hui à 3 difficultés de taille, menaçant la pérennité de ses activités à la Tour Carrée :

- 1) **Le projet de requalification des quais de Coligny** (qui est activement soutenu par la Commune de Coligny) prévoit d'aménager 15 places de stationnement sur la contre-allée qui longera le YCG. Un nombre légèrement plus élevé qu'actuellement (12), mais restant en-dessous des besoins du YCG, qui seraient d'au moins 25 places afin de pouvoir accueillir les participants à l'école de voile. Jusqu'à ce jour, le YCG pouvait également compter sur les places en zone bleue le long des quais, mais ces dernières vont être supprimées, ce qui réduira considérablement les possibilités de parking. Pour les personnes à mobilité réduite, seule une place de parc est prévue alors que ces dernières vont, dès 2025, fréquenter les cours « handi-voile » et le restaurant.

- 2) **La concession d'exploitation** de 20 ans en faveur du YCG arrivera à son terme en juillet 2027. Bien que le comité du YCG ait déjà pris contact avec les autorités cantonales (lettre annexée), les négociations ne font que commencer. Un appui formel de la commune aiderait le comité du YCG dans ses démarches de renouvellement pour 25 années supplémentaires.
- 3) **Les récents aménagements des quais (entre le YCG et le chemin du Nant-d'Argent)**, bien que portés par la Commune de Cologny et salués par le YCG dans leur but premier de réduire les nuisances nocturnes et le trafic induit, privent néanmoins le YCG d'un accès à une zone de stationnement pour les bateaux et leurs remorques, pourtant primordiales lors des régates, ainsi qu'à une zone de chargement des bateaux pour l'école de voile. Un accès « à la demande » de cette zone serait le bienvenu.

Le Conseil Municipal de Cologny considérant :

- Le bienfondé des demandes du comité du YCG, qui lui permettraient de poursuivre ses activités de façon sereine à la Tour Carrée,
- L'importance d'assurer la continuité historique en maintenant le YCG sur le site de la Tour Carrée, qu'il occupe depuis 1953,
- Le caractère « d'utilité publique » du YCG, non seulement pour la commune de Cologny (10 % des membres) mais plus généralement pour le canton (93% des membres, colognotes inclus), car permettant à la population la pratique des sports nautiques, tout en lui garantissant un accès au restaurant « les pieds dans l'eau »,

Invite le Conseil administratif, à faire connaître sa position aux autorités cantonales, ainsi qu'à tout mettre en œuvre, afin de :

- Garantir suffisamment de places de parking (au minimum 20), à usage prioritaire pour les personnes fréquentant le YCG (école de voile et restaurant), et d'y prévoir au minimum 2 places pour les personnes à mobilité réduite (PMR), tout en évitant de recréer une zone de « non-droit » sur les quais,
- Faire connaître avec fermeté sa position favorable à l'extension pour 25 ans, de la concession d'exploitation du lieu par le YCG, non seulement au Conseil d'État « in corpore » et décisionnaire dans cette affaire, mais aussi au Département du territoire (DT) tout comme au Service du domaine public lacustre et de la capitainerie (SDPLC), ainsi qu'à tout autre Service de l'Etat, si cela devait s'avérer utile,

- Garantir au YCG l'accès ponctuel à la partie aménagée des quais lors de régate ou pour des besoins d'opérations de chargement / déchargement de bateaux. Ceci dans un souci d'équité de traitement avec la SNG,
- D'étudier si un système d'accès à cette zone par des bornes hydrauliques seraient envisageables, à la fois pour le YCG et la SNG, moyennant l'établissement d'un règlement encadrant l'utilisation de cet espace.

Annexes : Brochure de présentation du Yacht Club de Genève
Dossier handi-voile
Lettre de M. le Conseiller d'Etat Antonio Hodgess